

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du mardi 20 octobre 2020

N° 775 2020

Objet : Modifications des statuts du syndicat mixte

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents :	1	Présents :	7
Représentés par un pouvoir :	2	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 8+3=11	Total des suffrages exprimés : 17		

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, Salle annexe, Gymnase Fernand Chapelle, à Tain-l'Hermitage, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du douze octobre deux mille vingt, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY. Le quorum, fixé à 7 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents + 3 représentés par un pouvoir).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laurence ALLEFREDES (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire) ;
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant),

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire, donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Christine FOUR (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY)
Messieurs : Olivier PEVERELLI (titulaire, donne son pouvoir à Laurence ALLEFREDES)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Les représentants des communes de : Plats, Saint-Victor, Saint-André-en-Vivarais et Pailharès

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE,

¹ Nombre de voix exprimables = (nombre de présents + nombre de représentés) x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Messieurs : Sébastien ETIENNE, Arzel MARCINKOWSKI, Lionel MARCINKOWSKI,

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Mesdames : Stéphanie BARBARTO (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante).

Messieurs : Denis DUCHAMPS (suppléant), Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

Secrétaire de séance :

Madame : Mireille DESESTRET

Objet : Modifications des statuts du syndicat mixte

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants du Livre VII ;
- la délibération 713/2019 du 22 mai 2019 du Comité syndical portant modification des statuts du syndicat ;
- la délibération 718/2019 du 1er juillet 2019 portant modification d'une annexe aux statuts du syndicat mixte ;
- la délibération 728/2019 du 22 octobre 2019 du Comité syndical approuvant un plan stratégique de réorganisation de l'offre d'Ardèche Musique et Danse,
- les propositions de modifications statutaires ainsi que ses deux annexes, ci-annexées.

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Lors des précédentes rencontres, nous avons évoqué ensemble les défis à relever pour cette nouvelle mandature. Sans rentrer à nouveau dans les détails, je vous rappelle que depuis le vote d'un plan stratégique de réorganisation de l'offre d'Ardèche Musique et Danse en octobre 2019, nous travaillons au redéploiement de celle-ci auprès des intercommunalités. Nous considérons en effet, et pour de multiples raisons³, que le syndicat mixte n'est plus viable en l'état et qu'il est urgent de réfléchir à l'évolution du projet et au transfert de l'offre vers les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

³ Les « futures évolutions du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'inscrivent dans un contexte marqué par : des contestations relatives au montant des participations exprimées depuis plusieurs années de la part de collectivités adhérentes, des contentieux avec plusieurs communes adhérentes ayant pour effet des impayés de leur part et une fragilisation du Syndicat Mixte, une évaluation du coût de dissolution du Syndicat Mixte établie à plus de 8 millions d'euros sur 5 ans à répartir entre les collectivités adhérentes, une affirmation du rôle des EPCI et d'un exercice partagé de la compétence culture entre les différentes collectivités territoriales, des volontés intercommunales de réorganisation de l'offre d'enseignements artistiques, une incitation du Département de l'Ardèche à une réorganisation intercommunale de l'offre dans le cadre du Schéma de l'Education, des pratiques et des Enseignements Artistiques 2018/2022 (SDEPEA) et son règlement d'aide aux établissements d'enseignements artistiques de territoire, de nouveaux statuts du Syndicat Mixte votés le 22 mai 2019 qui précisent les conditions de retrait des collectivités, une qualification de l'offre d'Ardèche musique et Danse, et un projet de réforme des conservatoires porté par le ministère de la culture ».

- Considérant qu'il est nécessaire d'acter de façon plus concrète cet impératif de redéploiement, et de permettre aux collectivités membres de se saisir de cette question, notamment dans leur relation aux EPCI, je souhaite proposer une évolution statutaire majeure. Concrètement, je vous propose de modifier l'article 3 du syndicat mixte : celui-ci ne serait plus institué « *pour une durée illimitée* » mais « *pour une durée limitée* ». Les diverses missions du syndicat mixte (enseignement artistique, éducation artistique et culturelle, interventions musicales et chorégraphiques en milieu scolaire,...) prendraient ainsi fin au 31 décembre 2023, la dissolution effective et définitive intervenant au plus tard au 31 décembre 2024. Cette période de latence d'une année permettra notamment d'organiser les diverses étapes administratives nécessaires.
- Par ailleurs, je propose de toiler les statuts et faire disparaître certaines références transitoires relativement anecdotiques.
- Aussi, sur la base de cette présentation, et rappelant, conformément à l'article 25 des Statuts que « *les modifications statutaires sont décidées à la seule majorité relative des membres composant le comité syndical* » et sont « *notifiées aux collectivités membres* », je vous propose à présent :
 - o DE VALIDER la modification des statuts du syndicat mixte ci-annexés ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :

17 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- o VALIDE la modification des statuts du syndicat mixte ci-annexés.

Pour extrait certifié conforme,




**Le Président du Syndicat Mixte,
Paul BARBARY.**